

# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE · SUISSE ·

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS :	Un an	Six mois
Suisse . . . . .	Fr. 14.05	Fr. 7.05
Union postale . . .	» 26.—	» 13.—
Majoration pour abonnement par la poste		
Compte de chèque postaux IV b 426		

Paraisant le Mercredi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL  
Annonces : Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 51.187  
Succursales et Agences en Suisse et à l'Etranger

ANNONCES :  
suisses 15 centimes, offres et demandes  
de places 10 cts. le millimètre,  
étrangères 20 cts. le millimètre.  
Les annonces se paient d'avance.

## Crise ou prospérité ?

Un certain malaise semble s'être répandu depuis quelque temps dans l'économie internationale.

On n'en voit pas encore grand chose en Suisse. Espérons même qu'on n'en verra jamais rien de plus. Nos statistiques, à retardement inévitable, expriment toujours l'amélioration, celle du marché du travail, du trafic des C. F. F., du commerce extérieur et le maintien des prix.

C'est que l'inquiétude a sa source hors du pays.

Mais, là encore, il s'en faut qu'elle se traduise déjà dans la statistique. Le chômage mondial a diminué, abstraction faite de trois pays, et tout en restant, dans huit pays importants, dont le nôtre, supérieur à celui de 1929. Mais la métallurgie, en dépit des guerres, ralentit quelque peu sa cadence. Quant aux frêts, certains se demandent si le boom qui les a caractérisés jusqu'ici tire à sa fin.

En fait, les hostilités, sur plusieurs points du monde et le développement général de la technique de guerre, avec les formidables armements pour la préparation de celle-ci, sont le gaspillage le plus insensé qui ait jamais existé. Sur cette dilapidation inouïe repose, pour une part majeure, la reprise internationale actuelle. Tant mieux pour la reprise, mais tant pis pour les impôts, dont le fardeau va croissant. L'inrentabilité à la longue de cette sorte d'économie de guerre ne manquera pas de se manifester un jour. Pour autant, du moins, qu'on ne se décidera pas à changer de système.

Ce sont ces dépenses improductives qui paraissent être à l'origine de l'incertitude présente. Les bourses mondiales sont violemment secouées par des vagues de baisse. C'est en Amérique, où tout est à dimensions plus grandes qu'ailleurs, que le phénomène a pris le plus d'ampleur. Pourtant, l'industrie, là-bas, travaille bien. Cependant, les bénéfices sont nuls dans plusieurs activités, ensuite des augmentations de salaires et d'impôts.

Le noir pessimisme des bourses américaines est devenu contagieux. Les bourses britanniques ont perdu leur entrain. Sans doute, la Grande-Bretagne n'est pas obligée de suivre les cours américains, la spéculation n'y ayant pas joué avec la même impudence. Aujourd'hui déjà, néanmoins, on a quelques préoccupations quant à la couverture des dépenses d'armements. Aux Etats-Unis, comme dans l'empire des mers, certains voudraient parer à la crise latente par de nouvelles dévaluations, car ce moyen-ci est encore considéré par une fraction de l'humanité comme pouvant assurer une prospérité économique durable.

Chacun sait que dans la course à la monnaie la plus dépréciée, qui dure déjà depuis des années, c'est maintenant la France qui tient la tête. C'est malheureux pour elle, puisque la baisse du franc n'est pas de nature à décider les capitaux émigrés — qui constituent aux Etats-Unis le problème du hot Money — à réintégrer le territoire national. Cette insécurité se traduit pour notre voisine par des difficultés d'ordre politique et économique.

L'Italie et l'Allemagne semblent être en meilleure position. Mais il y a là apparence avant tout. Dans les Etats à dictature, le déficit des finances publiques s'exprime dans un renchérissement progressif. Les tendances évidentes à

l'autarcie ne modifient en rien la situation: bien au contraire! Une économie repliée sur elle-même coûte infiniment plus cher que celle qui se rattaché à l'économie internationale.

En bref, nous nous trouvons en petite crise: une « crise mineure », comme l'a dit Baudhuin, l'économiste de Louvain. Celui-ci ne prend pas les choses au tragique. Ne déclare-t-il pas qu'une crise mineure est un palier entre deux étapes de hausse ou une période de regroupement entre deux phases de reprise? Ce sera donc une interruption passagère de la prospérité, le mouvement ascendant restant foncier: une espèce de pause de la hausse.

En effet, l'espoir que le recul sera de courte durée, malgré les séances de Wall Street et de Londres, et sans grande répercussion sur la vie économique, peut s'étayer sur les statistiques du travail et sur le fait que la reprise n'a pas encore vraisemblablement fourni son maximum et qu'elle n'a d'ailleurs pas été assez longue pour qu'on doive s'attendre déjà à une nouvelle crise.

Mais il n'y a pas que le facteur économique: l'importance du facteur politique dans la conjoncture actuelle est évidente. Pour l'*« Economist »*, il n'y a pas de raison pour le désarroi qui a régné dans le milieu financier ces semaines dernières. L'Angleterre, comme au surplus d'autres pays, n'a pas atteint le sommet de la courbe de sa prospérité. Il n'y a aucun signe que le pouvoir d'achat du public soit en diminution, puisque les salaires sont en voie d'augmentation, alors que les matières premières s'inscrivent en baisse.

En vérité les perspectives sont bien meilleures qu'en 1929 et une crise semblable à celle de 1930-31 est hors de question, même si certaines industries doivent ralentir un peu leur activité. Partout dans le monde, les facteurs sont aussi favorables, quand ce ne serait que la politique d'expansion monétaire appliquée par la plupart des gouvernements.

Il ne reste que la grande énigme américaine. Pourquoi Wall Street est-il si violemment ébranlé, alors que le pouvoir d'achat des villes et des campagnes est en continual accroissement?

Ce qui semble marquer, c'est un état d'esprit favorable pour la hausse et il faut en chercher la raison, sans doute aucun, dans la situation politique et internationale. Du point de vue économique, comme du point de vue politique, il faut absolument arriver à relâcher cette tension.

La tâche des gouvernements est donc essentiellement de mettre fin aux incertitudes de la situation politique internationale. Toute manifestation de courage dans cette voie recevra sa récompense, aussi bien en ce qui concerne la consolidation de la paix que par l'amélioration des affaires.

Ch. B.

## Amélioration des affaires et salaires

Nous extrayons de la « Lutte Syndicale » du samedi 30 octobre 1937 les lignes suivantes, parues sous le titre « Nos exportations horlogères battent tous les records ».

L'amélioration est notable à tous points de vue, mais en ce qui concerne les prix, nous la jugeons encore insuffisante car les baisses intervenues depuis 1929 font encore perdre à notre économie nationale plus de 100 millions de francs par année et aux ouvriers une bonne partie de ce montant.

Sans courir aucun risque vis-à-vis de la concurrence étrangère, il est possible de relever encore les prix et les salaires. Pour cela, il suffit de s'entendre entre fabricants tout d'abord, entre employeurs et ouvriers ensuite.

Il nous paraît dangereux de laisser passer sans autre un tel passage, pouvant créer dans le milieu à qui il est destiné l'illusion que les prix de nos articles d'horlogerie peuvent être augmentés sans limite, selon le bon plaisir des vendeurs et... de la F. O. M. H.

Les organisations intéressées — fabricants d'horlogerie et parties détachées — ont déjà obtenu dans ce sens des améliorations de prix très intéressantes, qui paraissent devoir être considérées comme le maximum pouvant être atteint dans les circonstances actuelles.

Notre économie n'est pas en vase clos et la situation doit être envisagée sous un autre angle: celui de la concurrence internationale et du marché mondial. Rien ne sert d'augmenter les prix, de fixer de hauts salaires, si les commandes, cessant de parvenir à nos fabricants, se détournent de notre pays — redevenu un îlot de vie chère — pour aller chez nos concurrents. Ce serait de nouveau le chômage et les ateliers presque vides. Des avertissements nous sont déjà parvenus...

Les revendications des syndicats ouvriers ont eu déjà leur écho et des réajustements, tant par régions que par métiers, ont eu lieu; ils ont permis aux ouvriers de récupérer les compressions de salaires qu'ils avaient subies au cours des dernières années.

Notre industrie évolue et c'est une erreur que de comparer en tous points la situation actuelle à celle de 1929; les conditions de fabrication ont notamment subi des modifications sensibles qui influent sur les prix.

## L'Information horlogère suisse La Chaux-de-Fonds

L'Information Horlogère Suisse est l'office de renseignements et de contentieux de l'horlogerie, de la bijouterie et des branches annexes. Sa mission est de sauvegarder les intérêts commerciaux de ses membres. Elle remplit cette mission depuis bientôt un quart de siècle, puisque l'an prochain elle célébrera le 25e anniversaire de sa fondation. Les résultats obtenus montrent l'excellence de son organisation, la compétence de ses services et l'efficacité de ses interventions. Son influence s'exerce jusque dans les coins les plus reculés du monde, c'est-à-dire partout où il y a un client horloger.

Se représente-t-on tout ce qu'une activité aussi étendue exige de connaissances linguistiques, juridiques et commerciales, et toute la somme d'expérience et de psychologie nécessaire? S'occuper de renseignements et de contentieux, c'est un métier qu'on n'improvise pas; c'est plus qu'un métier, c'est une science qui s'acquiert de longue haleine.

Ce qui fait la valeur de la documentation de l'Information Horlogère, c'est que cette documentation ne concerne que le monde horloger. Documentation spécialisée, unique et irremplaçable. On peut dire que tout ce qui touche à l'horlogerie, à la bijouterie et aux branches annexes a sa fiche à l'Information Horlogère, ce qui représente environ 50,000 dossiers de renseignements. Pas d'à-peu-près néfaste, ni de suffisance détestable, mais une méthode sûre et de la probité professionnelle. Chaque sujet est étudié dans ses moindres attitudes; chaque portrait est tracé avec ses caractéristiques particulières, et constamment retouché.

Voilà la source par excellence, à laquelle chacun devrait puiser ses renseignements, en premier lieu.

Une activité qui réclame des compétences toutes spéciales est celle qui se rapporte aux affaires contentieuses. Il faut beaucoup de doigté, de savoir-faire et d'autorité pour amener des clients de tous calibres à payer de vieux comptes et pour trancher certains litiges dans le sens de l'équité. Quand le client est lésé ou croit avoir des motifs de l'être, c'est une lutte souvent épique pour défendre le bon droit du fournisseur.

seur. Les caractères sont si différents d'un pays à l'autre que chaque cas est pour ainsi dire nouveau et doit être traité pour lui-même.

Les suspensions de paiements, les arrangements, les faillites, sont un problème à part, hérisse de difficultés. Dans certains pays, comme en Argentine par exemple, les lois sont faites pour la protection des débiteurs. Faire rendre gorge à des gaillards qui se sentent à l'abri de représailles, c'est très dur, et même d'autant plus dur que souvent ces débiteurs peu scrupuleux continuent à recevoir de la marchandise, en dépit du bon sens.

Ici, également, l'Information Horlogère est à la hauteur de sa tâche. Les sommes de contentieux qui ont passé par son creuset au cours de ces quinze dernières années — et dont une bonne part a été sauvee ainsi du feu — s'élèvent à plus de Fr. 34,000,000.—, soit 2 1/4 millions par année. Ce chiffre en dit plus long que de longs commentaires.

En résumé, on peut dire de l'Information Horlogère que, si elle n'existe pas, il faudrait l'inventer. Cependant, il ne faut pas oublier que, travaillant dans l'intérêt général, elle doit pouvoir compter sur l'appui, non seulement moral, mais effectif, de tout ce qui se rattache à l'industrie horlogère, car elle ne reçoit aucune subvention. Comment lui donner cet appui? Tout simplement, en prenant systématiquement chaque renseignement chez elle et en lui confiant chaque recouvrement et chaque cas de contentieux qui peuvent se présenter. Et les maisons qui ne sont pas encore membres, doivent le devenir. C'est ainsi que l'Information Horlogère pourra continuer à se développer pour le plus grand bien de la collectivité horlogère.

## Société suisse de Chronométrie Règlement des prix.

Nous rappelons à nos membres que les travaux de concours pour le prix de la Société Suisse de Chronométrie — dont nous donnons ci-dessous le règlement — doivent parvenir jusqu'au 31 décembre au Président de la Société M. le Dr. Henri Mügeli, Bel-Air 21, à Neuchâtel.

### Prix de la S. S. C.

Article Premier. — Il est institué un prix d'une valeur minimum de Fr. 500.— dit «Prix de la S. S. C.» pour être distribué chaque année.

Art. 2. — Le prix sera décerné à l'auteur d'un travail nouveau d'ordre technique (invention, dispositif, etc.) ou scientifique, concernant la chronométrie ou en relation directe avec elle. Exceptionnellement, ce prix peut être partagé en deux.

Art. 3. — Les travaux présentés au concours accompagnés ou non de plans ou de réalisations mécaniques doivent être rédigés dans l'une des trois langues nationales.

Art. 4. — Ils doivent parvenir au président de la Société au plus tard au 31 décembre. Ils porteront une devise répétée sur un pli cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

### Feuilleton

#### Histoire de l'Horlogerie suisse

##### Naissance et développement de l'horlogerie à Villeret

Par Marius FALLET

Reproduction interdite

I.

C'est vers 1750 seulement que l'industrie de la montre s'implanta à Villeret. A cette date, Renan-La Ferrière en était déjà à la deuxième génération d'horlogers, Sonvilier et St-Imier à la deuxième génération. Il faut connaître par le menu l'histoire économique de Villeret pour bien saisir les causes du retard que ce village si vivant mit à adopter l'horlogerie.

Au point de vue ecclésiastique et politique, Villeret fut de toute ancieneté une fraction de la Paroisse et Mairie de St-Imier. Mais, économiquement parlant, ce fut une communauté absolument autonome. Jusque vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'agriculture et l'élevage y prédominèrent.

L'économie laitière et le bétail de boucherie sont au premier rang. Aussi est-il toujours question de champs «en semorre» et de «rosées» (herbages fourrager) ainsi que de «champois» (pâturages). Même le râteau à taupinière et le «pistolet pour prendre les taupes» ne manquent pas. On fabrique des mottes de beurre et de petits fromages de 3 à 8 livres. On utilise «la brande à porter le lait», la beurrière longue et la beurrière tournante, enfin des «éclisses» ou formes pour serrer le seraïs.

Art. 5. — Au cas où les travaux présentés auraient été publiés, la publication ne doit pas remonter à plus de deux ans avant la fin du concours.

Art. 6. — Un jury de sept membres, nommé pour trois ans par le comité de la S. S. C. et composé du président de la Société, de deux hommes de science, de deux praticiens et de deux administrateurs du bulletin, appréciera les travaux. Il pourra, s'il le juge nécessaire, consulter des spécialistes.

Art. 7. — Si aucun travail n'est jugé suffisant, le jury pourra distribuer des accessits de moindre valeur ou même n'accorder aucune récompense. Dans ce cas, la somme relative au prix reste acquise pour augmenter un prix délivré par la suite.

Art. 8. — Les manuscrits présentés restent la propriété de la S. S. C., mais l'auteur peut en prendre copie et en disposer à son gré. Si le travail est imprimé, l'auteur doit en remettre deux exemplaires à la S. S. C.

Art. 9. — Sont admis au concours:

- a) les membres de la Société Suisse de Chronométrie;
- b) les Suisses;
- c) les étrangers domiciliés en Suisse depuis trois ans au moins.

Art. 10. — La distribution des prix a lieu lors de l'Assemblée générale de la Société.

### Prix d'émulation

1. Le concours est réservé aux élèves des écoles techniques suisses fréquentant encore l'école ou l'ayant quittée depuis deux ans au plus; ils pourront présenter leurs travaux de diplôme ou d'autres travaux originaux concernant la chronométrie ou en relation directe avec elle.

2. Les travaux de concours doivent être rédigés dans l'une des trois langues nationales.

3. Ils doivent être présentés au plus tard le 31 décembre et porter une devise sur un pli cacheté portant le nom et l'adresse de l'auteur.

4. La somme affectée au prix est fixée par le comité sur proposition du jury.

5. Les manuscrits restent la propriété de l'auteur, mais la S. S. C. se réserve le droit de les publier «in extenso» ou en extraits.

6. Le jury se compose de trois membres nommés par le comité et choisis en dehors du corps enseignant des écoles techniques.

Secrétariat de la S. S. C.:

E. GUYOT.

### Informations

#### Portugal

##### Suppression du contrôle des devises.

Un décret portugais du 18 octobre 1937, publié dans la feuille officielle du même jour, dispose ce qui suit, avec entrée immédiate:

Art. 1. — À partir de l'entrée en vigueur du présent décret-loi, toutes les restrictions imposées au commerce des lettres de change sont supprimées dans la Métro-

C'est dire que la vache à lait était particulièrement en honneur, à Villeret. Mais le bœuf ne l'était pas moins. On élevait aussi des chevaux, des moutons, des chèvres et des porcs. Entre 1675 et 1725, le notaire David Grède de Villeret, maire de St-Imier et son fils Bénédict Grède, également notaire et greffier de la Justice de St-Imier, firent souvent en Erguel et aux Franches-Montagnes de véritables rasles de bétail pour les bouchers de Bâle, Soleure et Strasbourg. A la même époque, les gens de Villeret se cotisaient chaque automne pour «la paix de leurs nourrins», c'est-à-dire pour aglander leurs porcelets pendant plusieurs semaines dans les chênaies de Montbéliard ou pour les mettre aux fâmes dans les hêtraies de Büren s/A., de Busswil et de Lyss. Plus d'un communier de Villeret s'intéressa à la culture des «mouches à miel».

Cependant, la culture des céréales, des légumes, du chanvre et du lin avait aussi une certaine importance dans ce village. Le commerce de bois enfin constituait une ressource économique appréciable et les charbonniers ne manquaient pas à Villeret.

Le Villeret artisanal qui précéda l'introduction de l'horlogerie nous intéresse plus particulièrement ici. Au XVII<sup>e</sup> siècle, Villeret a été le village le plus industriel d'Erguel. Vers 1650 déjà, les Bourquin y exploitaient une «foule» ou «vauche» et une teinturerie, qu'ils céderent, vers 1670, à Abram Bieler, maître teinturier originaire de Stein s/Rhin.

Tout le long du XVII<sup>e</sup> siècle et jusque vers le milieu du XVIII<sup>e</sup>, les moulins y furent nombreux: moulins à farine, à pois, moulins à fruits, huilières, etc. Des lignées de Bourquin se succédèrent de génération en

pole et les îles adjacentes. Toutefois, les opérations de ce genre continueront à être faites exclusivement par la Caisse Générale de Dépôts, Crédit et Prévoyance et par les établissements de banque dûment autorisés et ayant fourni caution.

Art. 2. — L'importation et l'exportation des capitaux, quelle que soit la manière dont elles sont effectuées, sont entièrement libres. Par conséquent, les établissements indiqués à l'art. 1 peuvent fournir à qui en fait la demande n'importe quelles lettres de change sans aucune formalité ni octroi d'autorisation.

Art. 3. — Sont également entièrement libres tant l'exportation que l'importation de titres nationaux et étrangers.

Art. 4. — Les importateurs qui acquerraient des lettres de change moyennant la signature de l'engagement auquel se réfère l'alinéa b) de l'art. 3 du décret No. 15.316 du 24 mars 1928 ne sont plus soumis aux dispositions de l'art. 13 du sus-dit décret.

Art. 5. — Le droit de disposer librement et sans être soumis à aucune formalité des montants en escudos ou en devises de leurs exportations ou réexportations est reconnu aux exportateurs et réexportateurs.

Art. 6. — La Banque du Portugal restituera les dépôts ou libérera les cautions représentant les surtaxes établies par le décret No. 8439 du 21 octobre 1922 et pour lesquelles le change respectif n'a pas encore été fixé.

Art. 7. — Les procès non encore jugés, relatifs aux transgressions des dispositions légales sur le commerce du change, commises jusqu'à l'entrée en vigueur du présent décret, à l'exception de celles commises par des banquiers et des banques, seront classés et n'auront plus aucune suite.

Art. 8. — Les douanes et leurs bureaux cesseront d'exiger des importateurs et des exportateurs ou réexportateurs les documents dont la présentation était destinée à assurer l'application des mesures restrictives de la liberté du commerce et du change.

Art. 9. — Les dispositions du présent décret n'atteignent pas les mesures de caractère spécial, qui continueront à être en vigueur, destinées à assurer la parfaite et complète exécution des accords célébrés avec d'autres pays, pour régler la liquidation de dettes commerciales.

§ unique. — Le Gouvernement pourra rétablir, totalement ou partiellement, le régime en vigueur jusqu'à ce jour, en relation aux pays dans lesquels existent ou seront prises des mesures restrictives du commerce du change, qui léseraient les intérêts de l'économie portugaise.

### Service de recherches

Réf. 3.96) Maison de Londres désire entrer en rapport avec des fabriques d'horlogerie suisses s'intéressant à l'exportation de montres à la Côte d'Or (Gold Coast).

Réf. 3.97) Maison de New-York désire adjoindre à son activité actuelle l'achat de mouvements ancre pour montres-bracelets provenant de maisons non encore représentées sur ce marché.

génération dans les moulins de Villeret. Plusieurs familles Renard donnèrent également des meuniers; il y eut aussi des Frisard. A la date du 24 décembre 1675, la Communauté de Villeret délivra à Hans-Rudolf Thomann d'Erlenbach, terre de LL. EE. de Zurich, un certificat attestant qu'il a travaillé pendant deux ans chez plusieurs meuniers de Villeret. Vers la fin du XVII<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècles, Joseph Ducommun, fils de Josué, du Locle et de La Chaux-de-Fonds, est meunier à Villeret, de même David-Henry Besson d'Engollon, David Marolf de Neuveville et Bénédict Mosimann de Lauperswil (Berne).

Des membres des familles Beynon, Bourquin, Frisard, Jacot et Renard furent des maîtres maçons, tailleurs de pierres, charpentiers et menuisiers très achalandés. Ils travaillèrent en Erguel, au Val-de-Ruz et jusqu'en Alsace.

Nombreux furent parmi les Blancpain, les Charles, Grisard, Marchand et Renard les artisans du vêtement: cordonniers, tailleurs, etc. Depuis la Chandeleure 1687 à la Chandeleure 1690, Jacob Moucherand de Bienna a été l'apprenti du maître cordonnier Isaac Blancpain. A la même époque, David Amez-Droz, maître cordonnier du Locle et de La Chaux-de-Fonds, bourgeois de Valangin et sujet de S. A. R. le prince-évêque de Bâle, fit à Villeret plusieurs apprentis.

Des Beynon et des Bourquin furent tisserands. Le marchand drapier Jacob Grisard de Villeret est mentionné dès les années 1660, de même le marchand drapier Abram Bourquin, qui fait aussi le commerce de fer et d'assier. Le 3 juin 1695, le maître tailleur Abram Tissot-Daguette du Locle et de La Chaux-

Réf. 3.98) Maison de Berlin cherche producteur de montres de poche savonnette plaqué, mouvement ancre, 15 pierres.

Adresses et détails sont donnés par Chambre suisse de l'Horlogerie contre remise de fr. 1.20 par adresse pour frais.

## Avis de l'Information Horlogère Suisse

Rue Léopold Robert 42, La Chaux-de-Fonds

La maison:

G. Bösiger, Roggwil,

est en faillite. Les créanciers sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, au plus vite, afin que nous puissions produire dans les délais.

— Les créanciers des maisons

A/B Eskilstuna Handelskompani, Eskilstuna

Flasch & Kotték, Pesterzsébet (Hongrie)

Seapa S. A., Zurich

sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, afin que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

— Nous mettons en garde contre:

Bauer, Ernst, Vienne

Brandt, Viktor, Vienne

Guglielmi, Edmondo, Vintimille

Nydegger, Werner, Berne

Staudenmaier, Paul-E., Schwenningen a. N.

— Nous recherchons

Dame Stagg-Girard,

titulaire de Girard Trading Co. ci-devant à Calcutta.

Les personnes qui pourraient nous indiquer son adresse actuelle sont priées de nous en faire part.

## Bibliographie

**Fabrikgesetz-Kommentar** (Commentaires des prescriptions fédérales sur le travail dans les fabriques) du Dr. Ed. Eichholzer, chef de section adjoint à l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail. 289 pages. Prix broché, fr. 9.—; relié, fr. 10.—. Edition Polygraphique S. A., Zurich, Limmatquai 4.

La législation fédérale sur le travail dans les fabriques, qui existe depuis bientôt 60 années, est l'une des bases juridiques les plus importantes pour notre industrie et les 300,000 personnes soumises à cette loi. L'hygiène, la durée de travail, le contrat de travail, les salaires — pour ne citer que quelques-unes des matières qui y sont traitées — reçoivent leur empreinte par la loi des fabriques. C'est dans l'intérêt de chacun de comprendre et de manipuler la loi, tant pour le fabricant que le chef d'atelier ou l'ouvrier, l'architecte, le fournisseur d'installations, le fonctionnaire ou toute personne judiciaire, qui ont des rapports avec les fabriques. Mais ce n'est pas si facile que de se retrouver dans les 300 articles de la loi et de son règlement

de-Fonds, établi à Villeret délivre la «lettre d'apprentissage» à Adam fils de David Jaquet de St-Imier.

Mais les métiers dans lesquels les artisans de Villeret excellèrent furent la clouterie, la maréchalerie et la serrurerie. Dans ces trois branches artisanales, la réputation des Bourquin, des Marchand et des Renard rayonna au loin. De père en fils, plusieurs lignées des dites familles s'adonnèrent avec succès à ces métiers. Sur la Suze, depuis l'entrée du village jusqu'à sa sortie, ce fut une succession pour ainsi dire ininterrompue de moulins, de forges, de martinets et de fours. Même des gens de Vallorbe et de la Vallée de Joux viennent à Villeret faire leur apprentissage ou leur compagnonnage de cloutier sinon de maréchal, pendant le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, David Bourquin excellait à Villeret comme maître armurier.

Parmi les négociants en métaux en Erguel, à la fin du XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècles figurent le maire de St-Imier David Grède, notaire de Villeret et son fils Bénédict Grède, également notaire, établis tous deux à Villeret, où ils sont aussi propriétaires-eleveurs.

Pendant toute la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'activité artisanale fut encore très intense à Villeret. Mais les Renard abandonneront la partie tandis que les frères Abram et David Bourquin sont encore cloutiers en 1787, de même Jacob Marchand; à la veille de la Révolution française, Adam Beynon, ainsi que David et Jacob Grisard continuent à y exercer la serrurerie.

Cette situation économique particulière explique que l'implantation de l'horlogerie se soit fait attendre à

d'exécution et c'est même difficile d'avoir un coup d'œil d'ensemble sur la jurisprudence considérable établie au cours des années. En son temps, l'administration fédérale avait édité elle-même un commentaire de la loi (dans les années 1888 et 1900) mais depuis lors une publication de ce genre fit défaut. L'édition Polygraphique S. A. a pris sur elle de combler cette lacune. Le Commentaire a été établi par un fonctionnaire compétent, strictement objectivement, mentionnant en résumé toutes les décisions et opinions officielles les plus importantes et formant pour ainsi dire une continuation des Commentaires anciens. Un registre particulièrement bien compris facilite l'emploi du livre et permet à chacun de trouver immédiatement l'article en question. Nous pouvons donc recommander chaleureusement l'achat de ce Commentaire à tous ceux qui s'occupent à un titre quelconque de politique sociale, d'hygiène et, en général, de la protection et du droit des ouvriers de fabriques.

## Registre du Commerce

### Raisons sociales:

#### Enregistrements:

20/10/37. — Vve Gédéon Rossel (Dame Gertrude née Rossel), atelier d'emboutissage et fabr. de calottes d'aluminium, Rue H.-H. Houriet 20, Tramelan-dessus.

21/10/37. — Roger Zurcher (R.-Gaston Z., de Trub), chassage de pierres fines pour l'horlogerie; procur. individ. est conférée à son épouse Nadine née Piloud. Siège: Sur l'Etang 35, Brenets.

26/10/37. — Pierre Robert (P.-Georges R., de La Chaux-de-Fonds et Le Locle), polissage et lapidage de boîtes de montres, Nord 171, La Chaux-de-Fonds.

#### Modifications:

21/10/37. — Georges Dessaules-Widmann, fabr. de pivots, Dombresson. Le chef de la maison et son épouse Mathilde-Cécile née Widmann, ont adopté le régime de la séparation de biens.

22/10/37. — La raison «Louis Jeanneret-Wespy» est radiée. L'actif est repris par Louis Jeanneret-Wespy, Société Anonyme, fabr., vente d'assortiments pour tous genres d'échappements, etc. Cap. soc. fr. 50,000 au porteur. Adm.: Edgar Nicolet, de La Sagne. Bureaux: Rue Numa Droz 139, La Chaux-de-Fonds.

25/10/37. — Fabrique d'horlogerie Welta S. A., Biel. Gérold Bertinus Tröhler, décédé, cesse d'être membre du Cons. adm., sa sign. de directeur éteinte. Est nommée à sa place au Cons. adm. Dame Veuve Lydia Tröhler née Schindler, de Mühlberg, sign. individ.

26/10/37. — Schreiber & Cie, Aktiengesellschaft, fabrique d'aiguilles, Grenchen. La procuration individ. de Gustave Stüdi est éteinte.

23/10/37. — Ellipse S. A., fabr., achat et vente de pierres fines, pièces détachées de petite mécanique. Les Brenets. René Giroud cesse d'être administr., ses pouvoirs éteints.

23/10/37. — Métalem S. A., fabr. de cadans métal, argent et articles similaires, Le Locle. Le cap. est porté de 50,000 à 100,000 fr. nom. Cons. adm.: Georges Chablot, Henri Perrin, Georges Huguenin-Sandoz (déjà inscrits) et Jean Perrin, des Ponts-de-Martel et Noirague; Georges Chablot, présid., et Henri Perrin, secrét., signent indiv.; Henri Perrin

Villeret. Ses débuts ont été modestes. Les Bourquin, les Charles et les Frisard en furent les promoteurs et les artisans.

Les Bourquin. Adam Bourquin, dit le Justicier, né en 1735, fut peut-être le premier horloger de Villeret. Il fabriquait déjà en 1760 au village, où il avait ouvert un petit atelier. Dès l'année 1765, David de la Reussille de Tramelan, dont Bourquin était l'oncle, y fit un apprentissage de deux ans. Un document du 20 février 1787 mentionne parmi les ouvriers de Bourquin Jean-Frédéric Belrichard de Courtelary et Jean-Pierre Carnal de Souboz. Il eut des relations commerciales avec La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Ainsi, en 1775, avec le maître monteur de boîtes Daniel Matthey-Junod à La Chaux-de-Fonds. Une lettre du grand établisseur-négociant loclois, datée du 24 novembre 1790, nous apprend que Bourquin avait des relations directes avec la France, entre autres avec Dijon.

David fils de feu Abram Bourquin, dont le maréchal Adam Marchand fut l'oncle maternel et le tuteur, entra en apprentissage, le 31 janvier 1763, chez David-Louis Othenin-Girard du Locle, horloger en petit volume établi à Renan. Le maître lui apprendra «la profession d'horloger en petit volume, tant la construction des mouvements que le finissage qui y est attaché». Comme Othenin-Girard ira s'établir dans la juridiction de La Sagne, Bourquin promet de l'y suivre. David Bourquin s'établit à Villeret et y devint marchand horloger. Il décéda en 1786.

L'horloger David-Imer Bourquin est mentionné à Villeret en 1763, et l'horloger Abram-Louis Bourquin, fils du sieur ancien d'Eglise Jean-Jacques Bourquin en 1770.

(A suivre).

comme directeur, Jean Perrin, sous-directeur, signe collect. avec l'un des admin.; Alcide Leschot ne fait plus partie du Cons. adm. Siège: Rue de la Chapelle 5, Le Locle.

#### Radiations:

22/10/37. — Albert Pellet, fabr. d'horlogerie, Biel.

19/10/37. — H. Scheuner & Fils, nickelages et argentages, s. n. coll., Biel.

20/10/37. — Henri-Onésine Stauffer, fabr. d'horlogerie, Ponts-de-Martel.

23/10/37. — Gruen, Zunftuhruhr Gruen, fabr. d'horlogerie, spéc. marque «Gruen», achat et vente d'horlogerie, Biel.

25/10/37. — Edmond Ganguillet, atelier de sertissages, Biel.

## Brevets d'invention

#### Enregistrements:

Cl. 59, No. 184338. 21 septembre 1935, 16 h. — Pièce d'horlogerie pour déterminer l'angle horaire du soleil par rapport au méridien de Greenwich pour n'importe quelle équation du temps. —

Cl. 71 f, No. 165206. 8 février 1933, 18 h. — Montre à secondes. —

Cl. 71 k, No. 183262. 12 juin 1935, 20 h. — Mécanisme de montre-chronographe. — Fabrique des Longines Francillon et Co. S. A., St-Imier (Suisse). Changement de raison sociale. Selon extrait du registre du commerce du 21 septembre 1937, la raison sociale a été changée en Compagnie des Montres Longines, Francillon S. A., St-Imier (Suisse); enregistrement du 27 septembre 1937.

Cl. 71 d, No. 192883. 11 juillet 1936, 14 h. — Dispositif de fixation du spiral de balancier. — Joseph Bechler, P. O. B. 183, Journal Square Station, Jersey City (N. J., U. S. A.). Mandataire: L. Flesch, Lausanne.

Cl. 71 f, No. 192884. 4 décembre 1936, 18 h. — Boîte de montre étanche. — Paul Wyler et Cie, Wyler Uhren, Dufourstrasse 25, Bâle (Suisse). Mandataires: Bovard et Cie., Berne.

Cl. 71 k, No. 192885. 6 août 1936, 18 3/4 h. — Montre à chronographe. — Henri Chevassus, horloger fabriquant, 77, Rue Boileau, Paris (France). Mandataire: A. Bugnion, Genève. — «Priorités: France, 13 août et 23 novembre 1935».

Cl. 94, No. 192892. 4 janvier 1936, 12 1/2 h. — Procédé pour fabriquer une monture métallique avec pierres de joaillerie montées, appareillage pour la mise en œuvre de ce procédé et monture métallique avec pierres de joaillerie obtenue au moyen de ce procédé. — Auguste Pasche, 25, Rue Centrale, Corsier s. Vevey (Vaud, Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.

Cl. 122 a, No. 192944. 11 septembre 1936, 18 1/2 h. — Pièce d'horlogerie pour la présentation d'un cycle de panneaux réclames. — Schild et Co. S. A., 137, Rue du Parc, La Chaux-de-Fonds (Neuchâtel, Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.

Cl. 71 c, No. 193123. 15 septembre 1936, 19 h. — Horloge avec aiguilles lumineuses. — Nationale Telefon- und Telegraphenwerke G. m. b. H., Mainzerlandstrasse 134-140, Frankfurt a. M. (Allemagne). Mandataire: E. Bebié, Soleure. — «Priorité: Allemagne, 20 septembre 1935».

Cl. 71 d, No. 193124. 27 août 1936, 18 1/4 h. — Balancier compensateur. — Manufacture des Montres Rolex, Aegler Société Anonyme, 80-82, Chemin du Haut, Biel (Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.

Cl. 71 f, No. 193125. 10 décembre 1936, 19 h. — Dispositif pour relier un organe d'attache à une montre, une pièce de bijouterie ou autre objet analogue. — Henri-Ernest Allemand, fabricant, Eviard s. Biel (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Biel.

Cl. 71 f, No. 193126. 13 avril 1937, 11 h. — Procédés pour la fabrication de verres de montres avec des matériaux incassables. — Jakob-Oskar Grüttner, Seilerweg 42, Biel-Madretsch (Suisse). Mandataire: Ernst Baehncke, Biel.

Cl. 71 i, No. 193127. 22 février 1937, 18 3/4 h. — Appareil horaire pour l'indication des heures, muni d'un dispositif d'épargne. — Fabriques des Montres Zénith, successeur de Fabriques des Montres Zénith Georges Favre-Jacot et Co., Le Locle (Suisse). Mandataire: Amand Braun succ. de A. Ritter, Bâle.

Cl. 73, No. 193128. 8 janvier 1937, 20 h. — Machine à rouler les pivots d'axe. — Jean Simon, mécanicien, Moutier (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Biel.

#### Radiations:

Cl. 71 f, No. 154566. — Montre.

Cl. 71 f, No. 155519. — Boîte de montre.

Cl. 71 f, No. 174133. — Boîtier de montre.

Cl. 71 f, No. 181587. — Montre-bracelet.

Cl. 71 k, No. 161093. — Mouvement d'horlogerie à chronographe.

Cl. 71 k, No. 189193. — Mécanisme de chronographe.

Cl. 79 k, No. 140182. — Dispositif de commande automatique de chariots pour tours et machines-outils en général.

Cl. 94, No. 163630. — Dispositif aux montres-bracelets avec pendants, pour pouvoir les porter au revers du paletot.

Cl. 73, No. 181006. — Machine à goupiller des charnières, par exemple des charnières de boîtes de montres.